



## PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 22 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes

Salle des services techniques – Communauté de communes du Pont du Gard – à REMOULINS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques de la Communauté de communes du Pont du Gard à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENT MAIS AVAIT DONNÉ PROCURATION** : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Elisabeth VIOLA.

**MAIRES PRESENTS** : Nicolas CARTAILLER, Liliane OZENDA.

**MAIRES EXCUSES** : Pascale PRAT, Jonathan PIRE, Éric TREMOULET.

**Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**  
Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Thierry ASTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 16 juin 2025 :**

Le procès-verbal de la séance en date du 16 juin 2025 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**DEB-2025-012 : Candidature à l'appel à projets Coopération Territoriale 2023-2027 et demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard et des autres partenaires financiers dans le cadre du FEADER pour le projet « Gardon le Local »**

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à des appels à projets et solliciter une aide financière,

Vu l'appel à projets Coopération Territoriale 2023-2027 de l'Union Européenne et de la Région Occitanie, et son règlement,

Vu le projet « Gardon le Local ».

Le Vice-président expose aux membres de l'assemblée communautaire que le dispositif Coopération Territoriale 2023-2027 vise à permettre d'accompagner des projets de territoire favorisant le développement économique par des projets visant à la transition de l'agriculture. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la politique régionale volontariste en matière d'accompagnement de la transition en général et de l'agriculture en particulier.

L'objectif de ce dispositif est de maintenir ou développer l'économie des territoires par l'agriculture grâce au déploiement d'un programme d'actions opérationnel, d'impulser des dynamiques de territoire en finançant l'animation de projets de territoire pour la transition de l'agriculture et la préservation des ressources naturelles, et de favoriser le partenariat des différents acteurs publics et privés du territoire pour la réussite de projets collectifs.

Concrètement, il s'agit d'accompagner les actions qui permettent de déployer une agriculture durable en s'appuyant sur 4 axes et qui contribuent à l'amélioration du revenu des agriculteurs et la création de valeurs. Les axes sont :

- Axe 1 : Autonomie et résilience du territoire ;
- Axe 2 : Qualité de vie ;
- Axe 3 : Respect des ressources naturelles ;
- Axe 4 : Développement de l'économie du territoire.

En ce qui concerne la Communauté de communes du Pont du Gard, la collectivité porte un projet intitulé « Gardon le Local ». Ce projet, concerté avec les acteurs du monde agricole, de la transformation alimentaire et avec l'appui des partenaires techniques, et reposant sur un diagnostic du territoire intercommunal, propose un programme d'action qui repose sur les objectifs suivants :

- **Objectif 1 : Développer des débouchés économiques locaux pour les agriculteurs (en restauration collective comme professionnels ou particuliers) :**
  - o Action 1 : Maturation du projet de tiers lieu alimentaire ;
  - o Action 2 : Sélection d'un AMO pour le tiers lieu alimentaire ;
  - o Action 3 : Prestations de conseils pour le tiers lieu alimentaire ;
  - o Action 4 : Favoriser la mutualisation de la commercialisation sur le territoire.
- **Objectif 2 : Favoriser la pérennité des exploitations sur le territoire de la communauté de communes, dont l'installation et la reprise de l'exploitation agricole :**
  - o Action 5 : Projet foncier de parrainage ;
  - o Action 6 : Support de valorisation des binômes en parrainage.
- **Objectif 3 : Sensibiliser à une alimentation accessible, durable, saine et de qualité, et au monde agricole :**
  - o Action 8 : Support de promotion pour valoriser les filières alimentaires locales ;
  - o Action 9 : Animations en cuisine pour les scolaires et le grand public.
- **Objectif 4 : Accompagner les producteurs sur la diversification des cultures et la transformation de leurs pratiques vers des pratiques agroécologiques :**
  - o Action 7 : Prestations agricoles de production sur les filières alimentaires bas niveaux d'intrants ;
  - o Action 10 : Mutualisation d'outils innovants de production pour l'agroécologie.

Le montant global du projet est estimé à 132 745,40 € HT.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'autoriser la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'appel à projets Coopération Territoriale 2023-2027 et de solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard et des autres partenaires financiers dans le cadre du FEADER comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Projet « Gardon le local »	132 745,40 €	Fonds FEADER – Organismes financeurs (70,00%)	92 921,78 €
		Autofinancement (30,00%)	39 823,62 €
Total	132 745,40 €	Total	132 745,40 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard au titre de l'appel à projets Coopération Territoriale 2023-2027.
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès des différents organismes financeurs, dans le cadre du FEADER, pour le financement du projet « Gardon le Local » d'un montant de 92 921,78 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

**DEB-2025-013 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le financement d'un chef de projet dans le cadre de la gestion de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)**

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à des appels à projets et solliciter une aide financière,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) n° 2020-26 du 17 juin 2020 et n° 2020-037 du 14 octobre 2020 relative au financement des chefs de projet,

Vu l'instruction relative au financement des chefs de projet,

Le Vice-président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) participe au financement des chefs de projet pour certains de ses programmes opérationnels complexes, et notamment les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH). Ces programmes nécessitant des compétences en matière d'habitat, techniques et d'ingénierie financière, elles ont besoin de professionnels bien positionnés au sein des collectivités locales, qui sont en capacité de porter ces projets et de coordonner l'ensemble des acteurs mobilisés.

La subvention de l'Anah pour le poste de chef de projet est octroyée au maître d'ouvrage de certains programmes opérationnels : OPAH lorsqu'elle porte exclusivement sur le renouvellement urbain (OPAH-RU) ou les copropriétés dégradées (OPAH-CD), le plan de sauvegarde, l'opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) et le programme d'intérêt général – transition énergétique (PIG-TE) mis en place dans le cadre du projet de territoire de Fessenheim.

Sont concernés les chefs de projet employés sur un emploi à temps plein par le maître d'ouvrage (à titre exceptionnel, un chef de projet à temps partiel pourra être financé par l'Anah, avec un minimum de quotité de travail de 50,00%). De plus, lorsque l'agent est déjà employé par le maître d'ouvrage, ce dernier doit démontrer que ses missions correspondent à celles d'un chef de projet pour suivre l'ensemble de missions affectées au chef de projet.

Le taux de subvention est de 50,00 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000,00 € par an. Au moins 20,00 % de la dépense devra rester à la charge du bénéficiaire de la subvention.

La Communauté de communes du Pont du Gard porte une OPAH sur une partie de son territoire. A ce titre, un de ses agents est en charge de la gestion de ce programme de l'Anah. Ses missions correspondent aux missions d'un chef de projet, et son salaire constitue donc une dépense subventionnable au titre du financement d'un chef de projet.

Le montant estimatif annuel de la dépense s'élève ainsi à 12 400,00 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Anah pour le financement de l'agent en charge de la gestion de l'OPAH, à hauteur de 50,00 % des dépenses subventionnables, dans la limite de 80 000,00 € par an, soit 6 200,00 € pour l'année 2025.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) pour le financement de l'agent en charge de la gestion de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) à hauteur de 50,00 % des dépenses subventionnables, dans la limite de 80 000,00 € par an soit 6 200,00 € pour l'année 2025.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier,

#### PARTIE SANS DELIBERATION

- Installation sans autorisation des gens du voyage – Courrier reçu d'Aramon pour une demande d'aide financière suite à des dégradations :

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » mais ne l'exerce pas, car il n'y a aucune obligation qui pèse sur cette dernière de créer une aire pour les gens du voyage. Il indique ensuite que sur la commune d'Aramon, les gens du voyage se sont installés sur le stade, conduisant à des dégâts. Il demande donc si la communauté de communes, au titre de sa compétence, est susceptible d'intervenir financièrement. Il interroge également les élus communautaires afin de savoir si des cas similaires sont intervenus sur leur commune.

Thierry BOUDINAUD répond de manière affirmative, indiquant que cela a conduit à des dégâts et des coûts pour la commune (matériels endommagés, consommation d'eau, d'électricité, collecte des ordures ménagères, etc.). Thierry ASTIER ajoute qu'en plus des dégâts, les lieux d'occupation ne sont pas nettoyés après le départ. Philippe MARCHESI indique également la difficulté liée aux dégâts occasionnés pendant et après l'occupation.

Fabrice FOURNIER indique qu'il est pertinent de déterminer les frais occasionnés par les dégâts qui doivent être pris en charge par la communauté de communes, et non de se prononcer au cas par cas.

Le Président interroge Florian SCANDELLA sur l'étendue de la compétence. Ce dernier répond que la compétence vise uniquement la création d'aires d'accueil, et ne comprend pas la prise en charge des dégâts. Dès lors, elle apparaît limitée en termes d'intervention.

Thierry ASTIER ajoute que dès lors que la compétence ne le permet pas, alors la communauté de communes ne peut pas intervenir.

Le Président conclut en indiquant que si des situations similaires se reproduisent, la communauté de communes ne pourra donc pas intervenir financièrement.

- LEADER – Cofinancement Association Meynes Patrimoine :

Avant de laisser la parole à Fabrice FOURNIER, le Président indique que le fonds LEADER n'intervient que si la communauté de communes intervient. Il ajoute que la procédure a déjà été utilisée pour l'acquisition d'un instrument de musique « BAO PAO » pour les personnes handicapées à l'école de musique d'Aramon.

Fabrice FOURNIER indique que l'association Meynes Patrimoine souhaite réaliser deux fresques de Lucien COUTAUD, artiste ayant habité à Meynes. Florian SCANDELLA ajoute que le financement s'élèvera à 2 400,00 € maximum.

L'ensemble des élus sont favorables à ce cofinancement.

- Projet sur la zone de la Pale :

Thierry BOUDINAUD indique que sur le dossier de la zone de la Pale, le ressenti était que le projet n'avancait pas assez vite. Dès lors, avec l'accord du porteur de projet, Faubourg promotion du groupe IDEC, les deux parties se sont séparées et un nouveau groupe, MONTEA (groupe Belges) souhaite porter un projet sur la zone. Ce dernier repart sur les bases initiales du projet précédent, avec un pôle important de 38 000m<sup>2</sup> et un pôle médical. Il y a, à côté, la question de la cuisine centrale qui pourrait voir le jour à cet endroit-là.

Il propose d'organiser une réunion de présentation avec le porteur de projet à destination des élus.

Thierry ASTIER interroge Thierry BOUDINAUD sur les délais lorsqu'un tel projet est redémarré. Ce dernier indique qu'il n'est pas possible, à ce stade, de se prononcer sur des délais.

Didier GILLES interroge Thierry BOUDINAUD sur la problématique de la circulation, et notamment du virage qui avait posé des difficultés sur le précédent projet. Ce dernier répond que la courbe doit être atténues.

- Pôles d'échanges multimodaux (PEM) :

Philippe MARCHESI indique qu'un comité de pilotage a eu lieu le 23 juillet 2025 à Montfrin, en présence du Vice-président de la Région en charge de la mobilité, les maires (ou les représentants des maires) des communes concernées, les représentants de la SNCF, des techniciens de la Région, des élus du Département, etc.

Il montre aux élus communautaires quelques diapositives, présentant la ligne Rive Droite, les dessertes (8 gares entre Nîmes et Pont Saint Esprit), ainsi que les plannings de réouverture, notamment une réouverture de l'ensemble des dessertes vers 2030. Il indique que les raisons qui ont conduit à repousser les réouvertures sont la nécessité d'obtenir des autorisations environnementales ainsi que la présence de travaux supplémentaires dans un contexte de contraintes budgétaires pour la Région.

En ce qui concerne les PEM d'Aramon et de Remoulins, la communauté de communes est maître d'ouvrage. L'estimation s'élève à 1,7 millions d'euros pour Aramon, et 2,7 millions d'euros pour Remoulins. Au niveau des financements, la Région ne participerait plus à hauteur de 50,00 % mais plutôt à hauteur de 25,00 % plafonné à 400 000,00 €. Le Département pourrait participer à hauteur de 10%, tout comme l'Etat et les deux communes. Cela représenterait donc un reste à charge pour la communauté de communes de 790 000,00 € pour le PEM Aramon et 1 490 000,00 € pour le PEM Remoulins.

Nicolas CARTAILLER fait part de son mécontentement lié au retard pris par la Région, et propose de faire un courrier cosigné à destination de Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie. Didier GILLES rejoint Nicolas CARTAILLER sur ce point. Philippe MARCHESI est favorable également à un tel courrier.

- Siège de la Communauté de communes du Pont du Gard :

Fabrice FOURNIER rappelle aux élus communautaires qu'ils sont invités le lundi 29 septembre 2025 à 9h00 dans les locaux de la communauté de communes pour une présentation des plans et du projet au personnel administratif. Il rappelle les différentes étapes du projet, ainsi que le planning prévisionnel de la consultation, avec une date prévisionnelle d'occupation prévue pour septembre 2026.

- Point sur la rentrée dans les crèches :

Laurence TRAPIER rappelle que l'accès aux crèches est ouvert depuis la rentrée de septembre 2025 aux enfants dont les parents travaillent sur le territoire, afin d'augmenter le nombre d'enfants inscrits au sein de celles-ci. Hors territoire, 6 enfants ont été accueillis. Elle propose aux élus communautaires d'assurer la diffusion de l'information au sein des entreprises de leurs communes.

Elle ajoute qu'exceptionnellement, pour la période 2025-2026, un enfant qui va naître à partir de septembre pourra faire sa rentrée dès janvier dans les structures où il reste des places disponibles.

Elle informe les élus sur le démarrage des travaux d'accessibilité du parking de Vers-Pont du Gard qui débuteront, pour la partie communauté de communes, le 23 octobre 2025.

En ce qui concerne la construction de la salle du personnel à la micro-crèche de Collias, sur demande de la PMI, l'estimation des travaux est en attente.

Enfin, elle informe que le personnel de crèche a eu en juillet 2025 le bonus attractivité, qui représente 100,00 € net pour une personne à temps plein qui travaille auprès des enfants, avec une participation à 66,00 % de la CAF.

- Université de Nîmes – Manifestation de la nuit des chercheurs :

Laurence TRAPIER indique que la communauté de communes a été sollicité pour l'organisation par l'Université de Nîmes de l'édition 2025 de « la nuit des chercheurs », afin que la collectivité mette à disposition un car pour transporter les enfants. En raison de la fermeture des écoles, et de la volonté que plusieurs écoles participent à l'évènement, la communauté de communes n'a pas souhaité donner suite mais a invité l'Université à renouveler sa demande pour l'année 2026.

- FPIC 2025 :

Olivier SAUZET interroge les élus communautaires sur la question du FPIC, et sur leur souhait de reconduire la position antérieure, à savoir reverser le montant aux communes.

Les élus sont favorables.

- Point sur la prise des compétences eau et assainissement :

Thierry ASTIER interroge les élus sur leurs choix quant aux scénarios à étudier par le prestataire de la communauté de communes. Actuellement, deux scénarios sont privilégiés : le transfert différencié avec maintien des syndicats existants ; création d'un syndicat avec maintien des syndicats existants. Il ajoute avoir entendu l'inquiétude de plusieurs élus sur la question, notamment en raison de la période électorale.

Fabrice FOURNIER interroge Thierry ASTIER sur la différence entre un syndicat et une DSP. Ce dernier lui répond que la DSP est simplement un mode de gestion, la commune continuant d'exercer la compétence.

Nicolas CARTAILLER indique que sa position est de laisser aux prochains élus le soin de se positionner sur la question de la prise des compétences par l'EPCI. Florian SCANDELLA indique qu'il est nécessaire de se positionner sur des scénarios à étudier, car le prestataire de la communauté de communes en a besoin pour continuer sa prestation.

Thierry ASTIER propose de suspendre le marché jusqu'au prochainnes élections. Les élus sont favorables.

- Point sur la mise en œuvre du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) et du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) :

Thierry ASTIER présente le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre les communes membres d'une même intercommunalité face au risque, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit des communes en matière de planification. Il rappelle que l'élaboration d'un tel document est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'une commune est soumise à l'élaboration du PCS, ce qui est le cas pour la communauté de communes. L'articulation entre le PICS et les PCS est assurée par le Président de la communauté de communes.

Florian SCANDELLA ajoute qu'il n'y a pas de transfert de pouvoir de police, les maires restant compétents en la matière. Il rappelle qu'un premier travail avait été fait en 2022, où un devis avait été réceptionné mais trop élevé. Deux devis ont été demandés, et sont à l'étude.

Sur la Poste de commandement opérationnel (PCO), il s'agit d'une demande de la Préfecture du Gard d'installer un tel poste dans les locaux de la communauté de communes, en raison de la présence du Pont du Gard.

Florian SCANDELLA explique qu'un centre opérationnel départemental (COD) se trouve en Préfecture. Or, s'il y a une situation de crise sur le territoire, la Préfecture peut vouloir se délocaliser et s'installer au plus proche avec les différents services (gendarmerie, pompier, ARS, etc.). Il est donc nécessaire de mettre en place un PCO pour pouvoir les accueillir.

La séance est levée à 20h25.

Fait à Remoulins, le 22 septembre 2025.

Le Président  
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance  
Thierry ASTIER